



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.26/L.5
21 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Argentine. Amendement au document E/CONF.26/5
modifié par le document E/CONF.26/L.2

ARTICLE 31

Ajouter au début de l'article :

Article 31

"Si, dans les cas où la majorité des deux tiers n'est pas requise en vertu de l'article 23, il y a partage ..."
